

6<sup>ème</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Chœur de Chambre Luxembourg »

**Entre les soussignés :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Chœur de Chambre Luxembourg », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

L'article 5 de la convention conclue le 7 novembre 2019 entre parties est modifié comme suit :

« La participation financière de l'Etat est liquidée en une seule tranche correspondant à 100% de la participation financière annuelle de l'Etat pour l'année en cours. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

**15 NOV. 2023**

Pour l'association



Christiane Deckenbrunnen  
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson  
Ministre de la Culture

